



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-105

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l' Ain /

01-2022-08-18-00001 - Arrêté BRE 22-008 attribuant l'honorariat à un adjoint au maire (1 page)	Page 3
01-2022-08-18-00004 - Arrêté BRE 22-009 attribuant l'honorariat à un maire (1 page)	Page 5
01-2022-08-18-00002 - Arrêté BRE 22-010 attribuant l'honorariat à un maire (1 page)	Page 7
01-2022-08-18-00005 - Arrêté BRE 22-011 attribuant l'honorariat à un maire (1 page)	Page 9
01-2022-08-18-00003 - Arrêté BRE 22-012 attribuant l'honorariat à un maire (1 page)	Page 11
01-2022-08-11-00005 - ARRETE portant suppression des communes déléguées de Chavannes-sur-Suran et Germagnat (1 page)	Page 13
01-2022-08-02-00003 - Arrêté relatif à la part départementale de l' accise sur l' électricité (1 page)	Page 15

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-08-18-00001

Arrêté BRE 22-008 attribuant l'honorariat à un
adjoint au maire

ARRÊTÉ

attribuant l'honorariat à un adjoint au maire

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 14 juin 2022 de M. le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au profit de M. Georges BREVET, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de MEZERIAT (01), conseiller municipal de 1983 à 2008 et adjoint au maire de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Georges BREVET remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Georges BREVET, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire de Mézériat, de 2008 à 2020 est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 août 2022

La préfète,
SIGNÉ le 18/08/22

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-18-00004

Arrêté BRE 22-009 attribuant l'honorariat à un
maire

ARRÊTÉ

attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 7 juin 2022 de M. le président de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de Mme Danielle PONARD épouse GABRIEL-ROBEZ, au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune de LELEX (01), conseillère municipale de 1989 à 2001, adjointe au maire de 2001 à 2008 et maire de 2008 à 2014 ;

Considérant que Mme Danielle PONARD épouse GABRIEL-ROBEZ remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Danielle PONARD épouse GABRIEL-ROBEZ, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme maire de Lélex, de 2008 à 2014 est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 août 2022

La préfète,
SIGNÉ le 18/08/22

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-18-00002

Arrêté BRE 22-010 attribuant l'honorariat à un
maire

ARRÊTÉ

attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 13 mai 2022 de M. le président de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Didier BONNARD, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de CHAZEY-BONS (01), conseiller municipal de 1995 à 2006, adjoint au maire de 2006 à 2008 et maire de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Didier BONNARD remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Didier BONNARD, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Chazey-Bons, de 2008 à 2020 est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 août 2022

La préfète,
SIGNÉ le 18/08/22

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-18-00005

Arrêté BRE 22-011 attribuant l'honorariat à un
maire

ARRÊTÉ

attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 8 mars 2022 de M. le Maire de Francheleins, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de Mme Irène THEVENET épouse LECLERC, au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune de Francheleins (01), conseillère municipale de 1995 à 2001, adjointe au maire de 2001 à 2007 et maire de 2007 à 2020 ;

Considérant que Mme Irène THEVENET épouse LECLERC remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Irène THEVENET épouse LECLERC, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme maire de Francheleins, de 2007 à 2020 est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 août 2022

La préfète,
SIGNÉ le 18/08/22

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-18-00003

Arrêté BRE 22-012 attribuant l'honorariat à un
maire

ARRÊTÉ

attribuant l'honorariat à un maire

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 8 juillet 2022 de M. le président de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Raymond MATHIEU, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de LELEX (01), conseiller municipal de 1971 à 1977 et de 2001 à 2008, adjoint au maire de 1977 à 1992 et maire de 1992 à 2001 ;

Considérant que M. Raymond MATHIEU remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : M. Raymond MATHIEU, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Lélex, de 1992 à 2001 est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 18 août 2022

La préfète,
SIGNÉ le 18/08/22

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-11-00005

ARRETE portant suppression des communes
déléguées de Chavannes-sur-Suran et Germagnat

*ARRETE portant suppression des communes déléguées
de Chavannes-sur-Suran et Germagnat*

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Nivigne et Suran ;

Vu la délibération du 14 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle de Nivigne et Suran s'est prononcé, après avis favorable des maires délégués, en faveur de la suppression des communes déléguées de Chavannes-sur-Suran et Germagnat au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du conseil municipal de Nivigne et Suran ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er – Au 1er janvier 2023, les communes déléguées de Chavannes-sur-Suran et Germagnat sont supprimées.

Article 2. - Les archives des anciennes communes déléguées seront gérées par la commune nouvelle de Nivigne et Suran.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (www.citoyens.telerecours.fr).

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, le maire de la commune nouvelle de Nivigne et Suran et les maires délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 11 août 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-02-00003

Arrêté relatif à la part départementale de
l accise sur l électricité

Arrêté relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;
CONSIDÉRANT l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au département de l'Ain est de 8 289 100 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 août 2022

La préfète,
Pour le préfet
Le secrétaire général

signé
Philippe BEUZELIN